

Laïciser la justice 2

Soumis par Tito

16-05-2007

Dernière mise à jour : 09-04-2009

Pourquoi le Code Pénal est le seul code qui prend son nom de la sanction et non de son champs d'application ? Si le Code de la Route s'appellait Code des Prunes ?

Si le Code Civil s'appellait Code des Dommages et Intérêts ? Et si le Droit International s'appelait Droit des Ultimatums, des Embargos et des Guerres ? Y-a-t-il là un ancrage culturel à la peine, au châtime, à la souffrance infligée en toute légitimité et bonne conscience à la violence légitime... ? Ou bien y-a-t-il une sorte de pudeur à définir ce que l'on veut protéger par ce corpus de lois ? On m'objecte : mais ce n'est qu'une question de termes.

C'est vrai que l'on peut toujours faire une pirouette et changer de termes sans changer le fond. C'est possible mais les mots signifient, marquent, structurent une culture : tant que le mot pénal sera au centre du système, la peine sera au centre et non la chose que l'on veut protéger. Quand on change les mots, la culture n'évolue pas tout de suite ni mécaniquement : tout le travail reste à faire mais l'outil sera adapté.